

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

15 avril 2010

Spécial Zb

S O M M A I R E

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

Décision n° 2010-35 du 14 avril 2010

(CHU de Montpellier)

Monsieur le Professeur Jean-Pierre BLAYAC, Chef de pôle hospitalo-universitaire "*Biologie - Pathologie*"3

Décision n° 2010-36 du 14 avril 2010

(CHU de Montpellier)

Monsieur le Professeur Bernard GUILLOT, Chef de pôle hospitalo-universitaire "*Cliniques Médicales*",...7

Décision n° 2010-37 du 14 avril 2010

(CHU de Montpellier)

Monsieur le Professeur Philippe GODARD, Chef de pôle hospitalo-universitaire "*Cœur Poumons*",.....11

Décision n° 2010-38 du 14 avril 2010

(CHU de Montpellier)

Monsieur le Professeur Jean-Michel BRUEL, Chef de pôle hospitalo-universitaire "*Digestif*",16

Décision n° 2010-39 du 14 avril 2010

(CHU de Montpellier)

Monsieur le Professeur Michel VOISIN, Chef de pôle hospitalo-universitaire "*Enfant*",20

Décision n° 2010-40 du 14 avril 2010

(CHU de Montpellier)

Monsieur le Professeur Claude JEANDEL, Chef de pôle hospitalo-universitaire "*Gérontologie*",24

Décision n° 2010-41 du 14 avril 2010

(CHU de Montpellier)

Monsieur le Professeur Bernard HEDON, Chef de pôle hospitalo-universitaire "*Naissance et pathologie de la femme*",29

Décision n° 2010-42 du 14 avril 2010

(CHU de Montpellier)

Monsieur le Professeur Alain UZIEL, Chef de pôle hospitalo-universitaire "*Neurosciences Tête et Cou*", ...33

Décision n° 2010-43 du 14 avril 2010*(CHU de Montpellier)***Monsieur le Professeur Christian HERRISSON**, Chef de pôle hospitalo-universitaire "*Os et Articulations*" .38**Décision n° 2010-44 du 14 avril 2010***(CHU de Montpellier)***Monsieur Patrick RAMBOURG**, Chef de pôle hospitalo-universitaire "*Pharmacie*"42**Décision n° 2010-45 du 14 avril 2010***(CHU de Montpellier)***Monsieur Le Professeur Jean-Philippe BOULENGER**, Chef de pôle hospitalo-universitaire "*Psychiatrie*",46**Décision n° 2010-46 du 14 avril 2010***(CHU de Montpellier)***Monsieur Le Professeur Olivier JONQUET**, Chef de pôle hospitalo-universitaire "*Rein/HTA/Endocrino/Métabolique/Brûles (EMBRUN)*",51**Décision n° 2010-47 du 14 avril 2010***(CHU de Montpellier)***Monsieur Le Professeur Jean-Jacques ELEDJAM**, Chef de pôle hospitalo-universitaire "*Urgences*"55

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

Décision n° 2010-35 du 14 avril 2010

(CHU de Montpellier)

Monsieur le Professeur Jean-Pierre BLAYAC, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Biologie - Pathologie"

DECISION N° 2010 35
portant délégation de gestion
avec délégation de signature

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Montpellier,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 3 décembre 2008 fixant à trois ans la durée du mandat des praticiens responsables de pôle ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 6 octobre 2009 approuvant le règlement intérieur du CHRU de Montpellier ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 29 décembre 2008 nommant pour trois ans les Praticiens Responsables de Pôle ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon en date du 7 avril 2010, confiant à Monsieur Jean-Louis BILLY Directeur Général Adjoint, l'intérim des fonctions de Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier .

DECIDE

Article 1 - Délégation de gestion est donnée à **Monsieur le Professeur Jean-Pierre BLAYAC, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Biologie - Pathologie"**, pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

A cet effet, Monsieur le Professeur Jean-Pierre BLAYAC, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Biologie - Pathologie" reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux spécifications de l'article 3 ci-après :

Article 2 - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHRU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général par intérim, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...)

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef du pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général par intérim, seul responsable légal de l'établissement.

Article 3 - La présente délégation de gestion s'exerce dans le périmètre du pôle et s'applique aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe qui précise les niveaux de délégation consentis.

Article 4 - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- . la finalité de l'action,
- . les acteurs concernés,
- . le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire
- . le descriptif des changements,
- . les indicateurs de suivi.

Article 5 - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

Article 6 - Une évaluation annuelle du présent dispositif sera réalisée pour présentation aux instances de l'établissement.

Article 7 - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général par intérim,

- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire

- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 8 - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature **annule la délégation n° 2009-PRP 01 en date du 5 janvier 2009**. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault et portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CHRU.

Fait à Montpellier le **14 avril 2010**

Le Directeur Général Adjoint,
Directeur Général par intérim,

Jean-Louis BILLY



ANNEXE 1 A LA DECISION PORTANT DELEGATION DE GESTION AVEC DELEGATION DE SIGNATURE PRECISANT LES DOMAINES, LES COMPETENCES ET LES NIVEAUX DE DELEGATION

Deux niveaux de délégation sont distingués :

- Niveau 1 : Décision exécutoire

- Niveau 2 : Avis ou proposition du pôle nécessitant soit une intervention réglementaire, soit une décision d'opportunité du Directeur Général pour devenir exécutoire.

CHAPITRE 1 : MANAGEMENT ET ORGANISATION DU POLE

A - Organisation du pôle

Délégation de niveau 2

Proposition de structuration interne du pôle

Proposition de l'organisation des gardes et astreintes du pôle

Proposition des variations d'activités saisonnières et ponctuelles des structures du pôle

Proposition de création de réseaux et de partenariats

Proposition de réponse aux appels d'offre hors recherche clinique

Avis sur les appels d'offres de recherche clinique et soutien aux techniques innovantes et coûteuses

B - Budget

Délégation de niveau 1

Fongibilité intra-compte du budget de pôle

Affectation des ressources issues de l'intéressement

Utilisation des mensualités de personnel non médical attribuées au pôle

Délégation de niveau 2

Prévisions d'activité et de moyens dans le cadre de la procédure budgétaire

Proposition de projets à retour sur investissement pour pré-financement

Proposition de répartition des crédits fléchés attribués

CHAPITRE 2 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A - Personnel médical

Délégation de niveau 1

Détermination de la répartition du temps de travail du personnel médical au sein du pôle
Répartition et affectation des ½ journées de praticien attaché au sein du pôle
Validation des ordres de mission
Validation des tableaux des temps de présence médicale (TTPM)

Délégation de niveau 2

Proposition de révision des effectifs de PH
Proposition des affectations secondaires des Hospitalo-universitaires au sein du pôle
Proposition de renouvellement ou non des contrats des praticiens contractuels
Proposition de l'utilisation des crédits de financements des postes permanents non consommés
Proposition du plan prévisionnel de la formation médicale
Avis sur les demandes de formation médicale hors plan

B - Personnel non médical

Délégation de niveau 1

Gestion opérationnelle des postes du tableau des effectifs du pôle : modification de la répartition des postes entre structures, choix de création ou de gel de postes de façon provisoire
Transformation d'emploi, si équilibre budgétaire
Détermination des profils de postes
Affectation des agents du pôle (mouvements internes des agents), et reclassement des agents en difficulté ou inadaptés à l'intérieur du pôle
Choix des candidats aux postes publiés
Evaluation du personnel
Initialisation du contrôle médical des agents absents
Quotité de temps de travail des agents

Délégation de niveau 2

Proposition des modifications permanentes du tableau des emplois du pôle, notamment création d'emploi avec justification d'une recette nouvelle, certaine, et pérenne
Avis sur les candidats recrutés sur poste provisoire
Proposition de notation
Proposition de renouvellement ou non de contrat
Proposition de date pour une demande d'interruption de fonctions
Avis sur les mises en stage
Avis sur les titularisations

Demandes d'utilisation des personnels du pool de remplacement
Avis sur les départs en promotion professionnelle
Proposition du plan annuel de formation du pôle et de ses priorités
Avis sur les demandes de participation des agents du pôle aux formations transversales du plan
Avis sur les contenus des actions de formations de groupe internes au pôle
Avis sur les demandes de formation hors plan

CHAPITRE 3 : EQUIPEMENTS ET APPROVISIONNEMENTS

Délégation de niveau 1

Détermination du plan des équipements non médicaux à partir du catalogue interne et de l'enveloppe allouée

Choix des équipements non médicaux hors plan (dans la limite du catalogue interne), dès lors que le financement est apporté par le pôle

Approvisionnements par e-procurement

Etablir et réaliser le plan des équipements biomédicaux

Choix des équipements médicaux hors plan (dans la limite du catalogue interne), dès lors que le financement est apporté par le pôle

Détermination du plan annuel des travaux amélioratifs, dans la limite de l'enveloppe allouée, à partir des devis effectués

Choix de réalisation de travaux amélioratifs, dès lors que le financement est apporté par le pôle

Délégation de niveau 2

Proposition du programme d'exécution des travaux amélioratifs

Demandes de prestations et matériels informatiques et télécoms

Le guide de délégation de gestion de janvier 2009 sera modifié pour tenir compte des dispositions réglementaires qui seront prises en application de la loi HPST ainsi que des modifications apportées par la nouvelle organisation médicale du CHRU.

Décision n° 2010-36 du 14 avril 2010

(CHU de Montpellier)

Monsieur le Professeur Bernard GUILLOT, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Cliniques Médicales",

DECISION N° 2010-36

portant délégation de gestion

avec délégation de signature

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Montpellier,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 3 décembre 2008 fixant à trois ans la durée du mandat des praticiens responsables de pôle ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 6 octobre 2009 approuvant le règlement intérieur du CHRU de Montpellier ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 29 décembre 2008 nommant pour trois ans les Praticiens Responsables de Pôle ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon en date du 7 avril 2010, confiant à Monsieur Jean-Louis BILLY Directeur Général Adjoint, l'intérim des fonctions de Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier .

DECIDE

Article 1 - Délégation de gestion est donnée à **Monsieur le Professeur Bernard GUILLOT, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Cliniques Médicales"**, pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

A cet effet, Monsieur le Professeur Bernard GUILLOT, Chef du pôle hospitalo-universitaire "Cliniques Médicales" reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux spécifications de l'article 3 ci-après.

Article 2 - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHRU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général par intérim, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...)

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général par intérim, seul responsable légal de l'établissement.

Article 3 - La présente délégation de gestion s'exerce dans le périmètre du pôle et s'applique aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe qui précise les niveaux de délégation consentis.

Article 4 - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- . la finalité de l'action,
- . les acteurs concernés,
- . le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire
- . le descriptif des changements,
- . les indicateurs de suivi.

Article 5 - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

Article 6 - Une évaluation annuelle du présent dispositif sera réalisée pour présentation aux instances de l'établissement.

Article 7 - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général par intérim,
- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire

- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 8 - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature **annule la délégation n° 2009-PRP 02 en date du 5 janvier 2009**. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault et portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CHRU.

Fait à Montpellier le **14 avril 2010**

Le Directeur Général Adjoint,
Directeur Général par intérim,

Jean-Louis BILLY



**ANNEXE 1 A LA DECISION PORTANT DELEGATION
DE GESTION AVEC DELEGATION DE SIGNATURE
PRECISANT LES DOMAINES, LES COMPETENCES
ET LES NIVEAUX DE DELEGATION**

Deux niveaux de délégation sont distingués :

- Niveau 1 : Décision exécutoire
- Niveau 2 : Avis ou proposition du pôle nécessitant soit une intervention réglementaire, soit une décision d'opportunité du Directeur Général pour devenir exécutoire.

CHAPITRE 1 : MANAGEMENT ET ORGANISATION DU POLE

A - Organisation du pôle

Délégation de niveau 2

Proposition de structuration interne du pôle
Proposition de l'organisation des gardes et astreintes du pôle
Proposition des variations d'activités saisonnières et ponctuelles des structures du pôle
Proposition de création de réseaux et de partenariats
Proposition de réponse aux appels d'offre hors recherche clinique
Avis sur les appels d'offres de recherche clinique et soutien aux techniques innovantes et coûteuses

B - Budget

Délégation de niveau 1

Fongibilité intra-compte du budget de pôle
Affectation des ressources issues de l'intéressement

Utilisation des mensualités de personnel non médical attribuées au pôle

Délégation de niveau 2

Prévisions d'activité et de moyens dans le cadre de la procédure budgétaire
Proposition de projets à retour sur investissement pour pré-financement
Proposition de répartition des crédits fléchés attribués

CHAPITRE 2 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A - Personnel médical

Délégation de niveau 1

Détermination de la répartition du temps de travail du personnel médical au sein du pôle
Répartition et affectation des ½ journées de praticien attaché au sein du pôle
Validation des ordres de mission
Validation des tableaux des temps de présence médicale (TTPM)

Délégation de niveau 2

Proposition de révision des effectifs de PH
Proposition des affectations secondaires des Hospitalo-universitaires au sein du pôle
Proposition de renouvellement ou non des contrats des praticiens contractuels
Proposition de l'utilisation des crédits de financements des postes permanents non consommés
Proposition du plan prévisionnel de la formation médicale
Avis sur les demandes de formation médicale hors plan

B - Personnel non médical

Délégation de niveau 1

Gestion opérationnelle des postes du tableau des effectifs du pôle : modification de la répartition des postes entre structures, choix de création ou de gel de postes de façon provisoire
Transformation d'emploi, si équilibre budgétaire
Détermination des profils de postes
Affectation des agents du pôle (mouvements internes des agents), et reclassement des agents en difficulté ou inadaptés à l'intérieur du pôle
Choix des candidats aux postes publiés
Evaluation du personnel
Initialisation du contrôle médical des agents absents
Quotité de temps de travail des agents

Délégation de niveau 2

Proposition des modifications permanentes du tableau des emplois du pôle, notamment création d'emploi avec justification d'une recette nouvelle, certaine, et pérenne
Avis sur les candidats recrutés sur poste provisoire
Proposition de notation
Proposition de renouvellement ou non de contrat

Proposition de date pour une demande d'interruption de fonctions
Avis sur les mises en stage
Avis sur les titularisations

Demandes d'utilisation des personnels du pool de remplacement
Avis sur les départs en promotion professionnelle
Proposition du plan annuel de formation du pôle et de ses priorités
Avis sur les demandes de participation des agents du pôle aux formations transversales du plan
Avis sur les contenus des actions de formations de groupe internes au pôle
Avis sur les demandes de formation hors plan

CHAPITRE 3 : EQUIPEMENTS ET APPROVISIONNEMENTS

Délégation de niveau 1

Détermination du plan des équipements non médicaux à partir du catalogue interne et de l'enveloppe allouée
Choix des équipements non médicaux hors plan (dans la limite du catalogue interne), dès lors que le financement est apporté par le pôle
Approvisionnement par e-procurement
Etablir et réaliser le plan des équipements biomédicaux
Choix des équipements médicaux hors plan (dans la limite du catalogue interne), dès lors que le financement est apporté par le pôle
Détermination du plan annuel des travaux amélioratifs, dans la limite de l'enveloppe allouée, à partir des devis effectués
Choix de réalisation de travaux amélioratifs, dès lors que le financement est apporté par le pôle

Délégation de niveau 2

Proposition du programme d'exécution des travaux amélioratifs
Demandes de prestations et matériels informatiques et télécoms

Le guide de délégation de gestion de janvier 2009 sera modifié pour tenir compte des dispositions réglementaires qui seront prises en application de la loi HPST ainsi que des modifications apportées par la nouvelle organisation médicale du CHRU.

Décision n° 2010-37 du 14 avril 2010 *(CHU de Montpellier)*

Monsieur le Professeur Philippe GODARD, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Cœur Poumons",

DECISION N° 2010-37

portant délégation de gestion
avec délégation de signature

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Montpellier,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 3 décembre 2008 fixant à trois ans la durée du mandat des praticiens responsables de pôle ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 6 octobre 2009 approuvant le règlement intérieur du CHRU de Montpellier ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 29 décembre 2008 nommant pour trois ans les Praticiens Responsables de Pôle ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon en date du 7 avril 2010, confiant à Monsieur Jean-Louis BILLY Directeur Général Adjoint, l'intérim des fonctions de Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier .

DECIDE

Article 1 - Délégation de gestion est donnée à **Monsieur le Professeur Philippe GODARD, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Cœur Poumons"**, pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

A cet effet, Monsieur le Professeur Philippe GODARD, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Cœur Poumons", reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux spécifications de l'article 3 ci-après :

Article 2 - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHRU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général par intérim, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...)

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général par intérim, seul responsable légal de l'établissement.

Article 3 - La présente délégation de gestion s'exerce dans le périmètre du pôle et s'applique aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe qui précise les niveaux de délégation consentis.

Article 4 - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- . la finalité de l'action,
- . les acteurs concernés,
- . le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire

- . le descriptif des changements,
- . les indicateurs de suivi.

Article 5 - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

Article 6 - Une évaluation annuelle du présent dispositif sera réalisée pour présentation aux instances de l'établissement.

Article 7 - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général par intérim,

- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire

- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 8 - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature **annule la délégation n° 2009-PRP 03 en date du 5 janvier 2009**. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault et portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CHRU.

Fait à Montpellier le **14 avril 2010**

Le Directeur Général Adjoint,
Directeur Général par intérim,

Jean-Louis BILLY



**ANNEXE 1 A LA DECISION PORTANT DELEGATION
DE GESTION AVEC DELEGATION DE SIGNATURE
PRECISANT LES DOMAINES, LES COMPETENCES
ET LES NIVEAUX DE DELEGATION**

Deux niveaux de délégation sont distingués :

- Niveau 1 : Décision exécutoire

- Niveau 2 : Avis ou proposition du pôle nécessitant soit une intervention réglementaire, soit une décision d'opportunité du Directeur
devenir exécutoire.

Général pour

A - Organisation du pôle*Délégation de niveau 2*

Proposition de structuration interne du pôle

Proposition de l'organisation des gardes et astreintes du pôle

Proposition des variations d'activités saisonnières et ponctuelles des structures du pôle

Proposition de création de réseaux et de partenariats

Proposition de réponse aux appels d'offre hors recherche clinique

Avis sur les appels d'offres de recherche clinique et soutien aux techniques innovantes et coûteuses

B - Budget*Délégation de niveau 1*

Fongibilité intra-compte du budget de pôle

Affectation des ressources issues de l'intéressement

Utilisation des mensualités de personnel non médical attribuées au pôle

Délégation de niveau 2

Prévisions d'activité et de moyens dans le cadre de la procédure budgétaire

Proposition de projets à retour sur investissement pour pré-financement

Proposition de répartition des crédits fléchés attribués

CHAPITRE 2 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**A - Personnel médical***Délégation de niveau 1*

Détermination de la répartition du temps de travail du personnel médical au sein du pôle

Répartition et affectation des ½ journées de praticien attaché au sein du pôle

Validation des ordres de mission

Validation des tableaux des temps de présence médicale (TTPM)

Délégation de niveau 2

Proposition de révision des effectifs de PH

Proposition des affectations secondaires des Hospitalo-universitaires au sein du pôle

Proposition de renouvellement ou non des contrats des praticiens contractuels

Proposition de l'utilisation des crédits de financements des postes permanents non consommés

Proposition du plan prévisionnel de la formation médicale

Avis sur les demandes de formation médicale hors plan

B - Personnel non médical*Délégation de niveau 1*

Gestion opérationnelle des postes du tableau des effectifs du pôle : modification de la répartition des postes entre structures, choix de création ou de gel de postes de façon provisoire
Transformation d'emploi, si équilibre budgétaire
Détermination des profils de postes
Affectation des agents du pôle (mouvements internes des agents), et reclassement des agents en difficulté ou inadaptés à l'intérieur du pôle
Choix des candidats aux postes publiés
Evaluation du personnel
Initialisation du contrôle médical des agents absents
Quotité de temps de travail des agents

Délégation de niveau 2

Proposition des modifications permanentes du tableau des emplois du pôle, notamment création d'emploi avec justification d'une recette nouvelle, certaine, et pérenne
Avis sur les candidats recrutés sur poste provisoire
Proposition de notation
Proposition de renouvellement ou non de contrat
Proposition de date pour une demande d'interruption de fonctions
Avis sur les mises en stage
Avis sur les titularisations

Demandes d'utilisation des personnels du pool de remplacement
Avis sur les départs en promotion professionnelle
Proposition du plan annuel de formation du pôle et de ses priorités
Avis sur les demandes de participation des agents du pôle aux formations transversales du plan
Avis sur les contenus des actions de formations de groupe internes au pôle
Avis sur les demandes de formation hors plan

CHAPITRE 3 : EQUIPEMENTS ET APPROVISIONNEMENTS

Délégation de niveau 1

Détermination du plan des équipements non médicaux à partir du catalogue interne et de l'enveloppe allouée
Choix des équipements non médicaux hors plan (dans la limite du catalogue interne), dès lors que le financement est apporté par le pôle
Approvisionnement par e-procurement
Etablir et réaliser le plan des équipements biomédicaux
Choix des équipements médicaux hors plan (dans la limite du catalogue interne), dès lors que le financement est apporté par le pôle
Détermination du plan annuel des travaux amélioratifs, dans la limite de l'enveloppe allouée, à partir des devis effectués
Choix de réalisation de travaux amélioratifs, dès lors que le financement est apporté par le pôle

Délégation de niveau 2

Proposition du programme d'exécution des travaux amélioratifs
Demandes de prestations et matériels informatiques et télécoms

Le guide de délégation de gestion de janvier 2009 sera modifié pour tenir compte des dispositions réglementaires qui seront prises en application de la loi HPST ainsi que des modifications apportées par la nouvelle organisation médicale du CHRU.

Décision n° 2010-38 du 14 avril 2010

(CHU de Montpellier)

Monsieur le Professeur Jean-Michel BRUEL, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Digestif",

DECISION N° 2010-38
portant délégation de gestion
avec délégation de signature

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Montpellier,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 3 décembre 2008 fixant à trois ans la durée du mandat des praticiens responsables de pôle ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 6 octobre 2009 approuvant le règlement intérieur du CHRU de Montpellier ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 29 décembre 2008 nommant pour trois ans les Praticiens Responsables de Pôle ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon en date du 7 avril 2010, confiant à Monsieur Jean-Louis BILLY Directeur Général Adjoint, l'intérim des fonctions de Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier .

DECIDE

Article 1 - Délégation de gestion est donnée à **Monsieur le Professeur Jean-Michel BRUEL, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Digestif"**, pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

A cet effet, **Monsieur le Professeur Jean-Michel BRUEL**, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Digestif" reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux spécifications de l'article 3 ci-après :

Article 2 - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHRU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général par intérim, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...)

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef du pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général par intérim, seul responsable légal de l'établissement.

Article 3 - La présente délégation de gestion s'exerce dans le périmètre du pôle et s'applique aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe qui précise les niveaux de délégation consentis.

Article 4 - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- . la finalité de l'action,
- . les acteurs concernés,
- . le rôle du Chef du pôle hospitalo-universitaire
- . le descriptif des changements,
- . les indicateurs de suivi.

Article 5 - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

Article 6 - Une évaluation annuelle du présent dispositif sera réalisée pour présentation aux instances de l'établissement.

Article 7 - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général par intérim,

- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire

- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 8 - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature **annule la délégation n° 2009-PRP 04 en date du 5 janvier 2009**. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault et portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CHRU.

Fait à Montpellier le **14 avril 2010**

Le Directeur Général Adjoint,
Directeur Général par intérim,

Jean-Louis BILLY



ANNEXE 1 A LA DECISION PORTANT DELEGATION DE GESTION AVEC DELEGATION DE SIGNATURE PRECISANT LES DOMAINES, LES COMPETENCES ET LES NIVEAUX DE DELEGATION

Deux niveaux de délégation sont distingués :

- Niveau 1 : Décision exécutoire
- Niveau 2 : Avis ou proposition du pôle nécessitant soit une intervention réglementaire, soit une décision d'opportunité du Directeur Général pour devenir exécutoire.

CHAPITRE 1 : MANAGEMENT ET ORGANISATION DU POLE

A - Organisation du pôle

Délégation de niveau 2

Proposition de structuration interne du pôle
Proposition de l'organisation des gardes et astreintes du pôle
Proposition des variations d'activités saisonnières et ponctuelles des structures du pôle
Proposition de création de réseaux et de partenariats
Proposition de réponse aux appels d'offre hors recherche clinique
Avis sur les appels d'offres de recherche clinique et soutien aux techniques innovantes et coûteuses

B - Budget

Délégation de niveau 1

Fongibilité intra-compte du budget de pôle
Affectation des ressources issues de l'intéressement
Utilisation des mensualités de personnel non médical attribuées au pôle

Délégation de niveau 2

Prévisions d'activité et de moyens dans le cadre de la procédure budgétaire
Proposition de projets à retour sur investissement pour pré-financement
Proposition de répartition des crédits fléchés attribués

CHAPITRE 2 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A - Personnel médical

Délégation de niveau 1

Détermination de la répartition du temps de travail du personnel médical au sein du pôle
Répartition et affectation des ½ journées de praticien attaché au sein du pôle
Validation des ordres de mission
Validation des tableaux des temps de présence médicale (TTPM)

Délégation de niveau 2

Proposition de révision des effectifs de PH
Proposition des affectations secondaires des Hospitalo-universitaires au sein du pôle
Proposition de renouvellement ou non des contrats des praticiens contractuels
Proposition de l'utilisation des crédits de financements des postes permanents non consommés
Proposition du plan prévisionnel de la formation médicale
Avis sur les demandes de formation médicale hors plan

B - Personnel non médical

Délégation de niveau 1

Gestion opérationnelle des postes du tableau des effectifs du pôle : modification de la répartition des postes entre structures, choix de création ou de gel de postes de façon provisoire
Transformation d'emploi, si équilibre budgétaire
Détermination des profils de postes
Affectation des agents du pôle (mouvements internes des agents), et reclassement des agents en difficulté ou inadaptés à l'intérieur du pôle
Choix des candidats aux postes publiés
Evaluation du personnel
Initialisation du contrôle médical des agents absents
Quotité de temps de travail des agents

Délégation de niveau 2

Proposition des modifications permanentes du tableau des emplois du pôle, notamment création d'emploi avec justification d'une recette nouvelle, certaine, et pérenne
Avis sur les candidats recrutés sur poste provisoire
Proposition de notation
Proposition de renouvellement ou non de contrat
Proposition de date pour une demande d'interruption de fonctions
Avis sur les mises en stage
Avis sur les titularisations

Demandes d'utilisation des personnels du pool de remplacement
Avis sur les départs en promotion professionnelle
Proposition du plan annuel de formation du pôle et de ses priorités
Avis sur les demandes de participation des agents du pôle aux formations transversales du plan
Avis sur les contenus des actions de formations de groupe internes au pôle
Avis sur les demandes de formation hors plan

CHAPITRE 3 : EQUIPEMENTS ET APPROVISIONNEMENTS

Délégation de niveau 1

Détermination du plan des équipements non médicaux à partir du catalogue interne et de l'enveloppe allouée

Choix des équipements non médicaux hors plan (dans la limite du catalogue interne), dès lors que le financement est apporté par le pôle

Approvisionnements par e-procurement

Etablir et réaliser le plan des équipements biomédicaux

Choix des équipements médicaux hors plan (dans la limite du catalogue interne), dès lors que le financement est apporté par le pôle

Détermination du plan annuel des travaux amélioratifs, dans la limite de l'enveloppe allouée, à partir des devis effectués

Choix de réalisation de travaux amélioratifs, dès lors que le financement est apporté par le pôle

Délégation de niveau 2

Proposition du programme d'exécution des travaux amélioratifs

Demandes de prestations et matériels informatiques et télécoms

Le guide de délégation de gestion de janvier 2009 sera modifié pour tenir compte des dispositions réglementaires qui seront prises en application de la loi HPST ainsi que des modifications apportées par la nouvelle organisation médicale du CHRU.

Décision n° 2010-39 du 14 avril 2010

(CHU de Montpellier)

Monsieur le Professeur Michel VOISIN, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Enfant",

DECISION N° 2010-39

portant délégation de gestion

avec délégation de signature

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Montpellier,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 3 décembre 2008 fixant à trois ans la durée du mandat des praticiens responsables de pôle ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 6 octobre 2009 approuvant le règlement intérieur du CHRU de Montpellier ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 29 décembre 2008 nommant pour trois ans les Praticiens Responsables de Pôle ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon en date du 7 avril 2010, confiant à Monsieur

Jean-Louis BILLY Directeur Général Adjoint, l'intérim des fonctions de Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier .

DECIDE

Article 1 - Délégation de gestion est donnée à **Monsieur le Professeur Michel VOISIN, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Enfant"**, pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

A cet effet, Monsieur le Professeur Michel VOISIN, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Enfant" reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux spécifications de l'article 3 ci-après.

Article 2 - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHRU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général par intérim, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...)

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général par intérim, seul responsable légal de l'établissement.

Article 3 - La présente délégation de gestion s'exerce dans le périmètre du pôle et s'applique aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe qui précise les niveaux de délégation consentis.

Article 4 - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- . la finalité de l'action,
- . les acteurs concernés,
- . le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire
- . le descriptif des changements,
- . les indicateurs de suivi.

Article 5 - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

Article 6 - Une évaluation annuelle du présent dispositif sera réalisée pour présentation aux instances de l'établissement.

Article 7 - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général par intérim,
- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire

- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 8 - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature **annule la délégation n° 2007-PRP 05 en date du 10 mai 2007**. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault et portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CHRU.

Fait à Montpellier le **14 avril 2010**

Le Directeur Général Adjoint,
Directeur Général par intérim,

Jean-Louis BILLY



**ANNEXE 1 A LA DECISION PORTANT DELEGATION
DE GESTION AVEC DELEGATION DE SIGNATURE
PRECISANT LES DOMAINES, LES COMPETENCES
ET LES NIVEAUX DE DELEGATION**

Deux niveaux de délégation sont distingués :

- Niveau 1 : Décision exécutoire
- Niveau 2 : Avis ou proposition du pôle nécessitant soit une intervention réglementaire, soit une décision d'opportunité du Directeur Général pour devenir exécutoire.

CHAPITRE 1 : MANAGEMENT ET ORGANISATION DU POLE

A - Organisation du pôle

Délégation de niveau 2

Proposition de structuration interne du pôle
Proposition de l'organisation des gardes et astreintes du pôle
Proposition des variations d'activités saisonnières et ponctuelles des structures du pôle
Proposition de création de réseaux et de partenariats
Proposition de réponse aux appels d'offre hors recherche clinique
Avis sur les appels d'offres de recherche clinique et soutien aux techniques innovantes et coûteuses

B - Budget

Délégation de niveau 1

Fongibilité intra-compte du budget de pôle
Affectation des ressources issues de l'intéressement
Utilisation des mensualités de personnel non médical attribuées au pôle

Délégation de niveau 2

Prévisions d'activité et de moyens dans le cadre de la procédure budgétaire
Proposition de projets à retour sur investissement pour pré-financement
Proposition de répartition des crédits fléchés attribués

CHAPITRE 2 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A - Personnel médical

Délégation de niveau 1

Détermination de la répartition du temps de travail du personnel médical au sein du pôle
Répartition et affectation des ½ journées de praticien attaché au sein du pôle
Validation des ordres de mission
Validation des tableaux des temps de présence médicale (TTPM)

Délégation de niveau 2

Proposition de révision des effectifs de PH
Proposition des affectations secondaires des Hospitalo-universitaires au sein du pôle
Proposition de renouvellement ou non des contrats des praticiens contractuels
Proposition de l'utilisation des crédits de financements des postes permanents non consommés
Proposition du plan prévisionnel de la formation médicale
Avis sur les demandes de formation médicale hors plan

B - Personnel non médical

Délégation de niveau 1

Gestion opérationnelle des postes du tableau des effectifs du pôle : modification de la répartition des postes entre structures, choix de création ou de gel de postes de façon provisoire
Transformation d'emploi, si équilibre budgétaire
Détermination des profils de postes
Affectation des agents du pôle (mouvements internes des agents), et reclassement des agents en difficulté ou inadaptés à l'intérieur du pôle
Choix des candidats aux postes publiés
Evaluation du personnel
Initialisation du contrôle médical des agents absents
Quotité de temps de travail des agents

Délégation de niveau 2

Proposition des modifications permanentes du tableau des emplois du pôle, notamment création d'emploi avec justification d'une recette nouvelle, certaine, et pérenne
Avis sur les candidats recrutés sur poste provisoire

Proposition de notation
Proposition de renouvellement ou non de contrat
Proposition de date pour une demande d'interruption de fonctions
Avis sur les mises en stage
Avis sur les titularisations

Demandes d'utilisation des personnels du pool de remplacement
Avis sur les départs en promotion professionnelle
Proposition du plan annuel de formation du pôle et de ses priorités
Avis sur les demandes de participation des agents du pôle aux formations transversales du plan
Avis sur les contenus des actions de formations de groupe internes au pôle
Avis sur les demandes de formation hors plan

CHAPITRE 3 : EQUIPEMENTS ET APPROVISIONNEMENTS

Délégation de niveau 1

Détermination du plan des équipements non médicaux à partir du catalogue interne et de l'enveloppe allouée
Choix des équipements non médicaux hors plan (dans la limite du catalogue interne), dès lors que le financement est apporté par le pôle
Approvisionnement par e-procurement
Etablir et réaliser le plan des équipements biomédicaux
Choix des équipements médicaux hors plan (dans la limite du catalogue interne), dès lors que le financement est apporté par le pôle
Détermination du plan annuel des travaux amélioratifs, dans la limite de l'enveloppe allouée, à partir des devis effectués
Choix de réalisation de travaux amélioratifs, dès lors que le financement est apporté par le pôle

Délégation de niveau 2

Proposition du programme d'exécution des travaux amélioratifs
Demandes de prestations et matériels informatiques et télécoms

Le guide de délégation de gestion de janvier 2009 sera modifié pour tenir compte des dispositions réglementaires qui seront prises en application de la loi HPST ainsi que des modifications apportées par la nouvelle organisation médicale du CHRU.

Décision n° 2010-40 du 14 avril 2010 *(CHU de Montpellier)*

Monsieur le Professeur **Claude JEANDEL**, **Chef de pôle hospitalo-universitaire "Gérontologie"**,

DECISION N° 2010-40
portant délégation de gestion
avec délégation de signature

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Montpellier,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 3 décembre 2008 fixant à trois ans la durée du mandat des praticiens responsables de pôle ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 6 octobre 2009 approuvant le règlement intérieur du CHRU de Montpellier ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 29 décembre 2008 nommant pour trois ans les Praticiens Responsables de Pôle ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon en date du 7 avril 2010, confiant à Monsieur Jean-Louis BILLY Directeur Général Adjoint, l'intérim des fonctions de Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier .

DECIDE

Article 1 - Délégation de gestion est donnée à **Monsieur le Professeur Claude JEANDEL, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Gérontologie"**, pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

A cet effet, Monsieur le Professeur Claude JEANDEL, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Gérontologie", reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux spécifications de l'article 3 ci-après.

Article 2 - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHRU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général par intérim, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...)

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général par intérim, seul responsable légal de l'établissement.

Article 3 - La présente délégation de gestion s'exerce dans le périmètre du pôle et s'applique aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe qui précise les niveaux de délégation consentis.

Article 4 - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- . la finalité de l'action,
- . les acteurs concernés,
- . le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire

- . le descriptif des changements,
- . les indicateurs de suivi.

Article 5 - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

Article 6 - Une évaluation annuelle du présent dispositif sera réalisée pour présentation aux instances de l'établissement.

Article 7 - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général par intérim,

- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire

- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 8 - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature **annule la délégation n° 20097-PRP 06 en date du 5 janvier 2009**. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault et portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CHRU.

Fait à Montpellier le **14 avril 2010**

Le Directeur Général Adjoint,
Directeur Général par intérim,

Jean-Louis BILLY



**ANNEXE 1 A LA DECISION PORTANT DELEGATION
DE GESTION AVEC DELEGATION DE SIGNATURE
PRECISANT LES DOMAINES, LES COMPETENCES
ET LES NIVEAUX DE DELEGATION**

Deux niveaux de délégation sont distingués :

- Niveau 1 : Décision exécutoire

- Niveau 2 : Avis ou proposition du pôle nécessitant soit une intervention réglementaire, soit une décision d'opportunité du Directeur
devenir exécutoire.

Général pour

A - Organisation du pôle*Délégation de niveau 2*

Proposition de structuration interne du pôle

Proposition de l'organisation des gardes et astreintes du pôle

Proposition des variations d'activités saisonnières et ponctuelles des structures du pôle

Proposition de création de réseaux et de partenariats

Proposition de réponse aux appels d'offre hors recherche clinique

Avis sur les appels d'offres de recherche clinique et soutien aux techniques innovantes et coûteuses

B - Budget*Délégation de niveau 1*

Fongibilité intra-compte du budget de pôle

Affectation des ressources issues de l'intéressement

Utilisation des mensualités de personnel non médical attribuées au pôle

Délégation de niveau 2

Prévisions d'activité et de moyens dans le cadre de la procédure budgétaire

Proposition de projets à retour sur investissement pour pré-financement

Proposition de répartition des crédits fléchés attribués

CHAPITRE 2 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**A - Personnel médical***Délégation de niveau 1*

Détermination de la répartition du temps de travail du personnel médical au sein du pôle

Répartition et affectation des ½ journées de praticien attaché au sein du pôle

Validation des ordres de mission

Validation des tableaux des temps de présence médicale (TTPM)

Délégation de niveau 2

Proposition de révision des effectifs de PH

Proposition des affectations secondaires des Hospitalo-universitaires au sein du pôle

Proposition de renouvellement ou non des contrats des praticiens contractuels

Proposition de l'utilisation des crédits de financements des postes permanents non consommés

Proposition du plan prévisionnel de la formation médicale

Avis sur les demandes de formation médicale hors plan

B - Personnel non médical*Délégation de niveau 1*

Gestion opérationnelle des postes du tableau des effectifs du pôle : modification de la répartition des postes entre structures, choix de création ou de gel de postes de façon provisoire
Transformation d'emploi, si équilibre budgétaire
Détermination des profils de postes
Affectation des agents du pôle (mouvements internes des agents), et reclassement des agents en difficulté ou inadaptés à l'intérieur du pôle
Choix des candidats aux postes publiés
Evaluation du personnel
Initialisation du contrôle médical des agents absents
Quotité de temps de travail des agents

Délégation de niveau 2

Proposition des modifications permanentes du tableau des emplois du pôle, notamment création d'emploi avec justification d'une recette nouvelle, certaine, et pérenne
Avis sur les candidats recrutés sur poste provisoire
Proposition de notation
Proposition de renouvellement ou non de contrat
Proposition de date pour une demande d'interruption de fonctions
Avis sur les mises en stage
Avis sur les titularisations

Demandes d'utilisation des personnels du pool de remplacement
Avis sur les départs en promotion professionnelle
Proposition du plan annuel de formation du pôle et de ses priorités
Avis sur les demandes de participation des agents du pôle aux formations transversales du plan
Avis sur les contenus des actions de formations de groupe internes au pôle
Avis sur les demandes de formation hors plan

CHAPITRE 3 : EQUIPEMENTS ET APPROVISIONNEMENTS

Délégation de niveau 1

Détermination du plan des équipements non médicaux à partir du catalogue interne et de l'enveloppe allouée
Choix des équipements non médicaux hors plan (dans la limite du catalogue interne), dès lors que le financement est apporté par le pôle
Approvisionnement par e-procurement
Etablir et réaliser le plan des équipements biomédicaux
Choix des équipements médicaux hors plan (dans la limite du catalogue interne), dès lors que le financement est apporté par le pôle
Détermination du plan annuel des travaux amélioratifs, dans la limite de l'enveloppe allouée, à partir des devis effectués
Choix de réalisation de travaux amélioratifs, dès lors que le financement est apporté par le pôle

Délégation de niveau 2

Proposition du programme d'exécution des travaux amélioratifs
Demandes de prestations et matériels informatiques et télécoms

Le guide de délégation de gestion de janvier 2009 sera modifié pour tenir compte des dispositions réglementaires qui seront prises en application de la loi HPST ainsi que des modifications apportées par la nouvelle organisation médicale du CHRU.

Décision n° 2010-41 du 14 avril 2010
(CHU de Montpellier)

Monsieur le Professeur Bernard HEDON, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Naissance et pathologie de la femme",

DECISION N° 2010-41
portant délégation de gestion
avec délégation de signature

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Montpellier,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 3 décembre 2008 fixant à trois ans la durée du mandat des praticiens responsables de pôle ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 6 octobre 2009 approuvant le règlement intérieur du CHRU de Montpellier ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 29 décembre 2008 nommant pour trois ans les Praticiens Responsables de Pôle ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon en date du 7 avril 2010, confiant à Monsieur Jean-Louis BILLY Directeur Général Adjoint, l'intérim des fonctions de Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier .

DECIDE

Article 1 - Délégation de gestion est donnée à **Monsieur le Professeur Bernard HEDON, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Naissance et pathologie de la femme"**, pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

A cet effet, Monsieur le Professeur Bernard HEDON, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Naissance et pathologie de la femme", reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux spécifications de l'article 3 ci-après.

Article 2 - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHRU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général par intérim, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...)

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général par intérim, seul responsable légal de l'établissement.

Article 3 - La présente délégation de gestion s'exerce dans le périmètre du pôle et s'applique aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe qui précise les niveaux de délégation consentis.

Article 4 - L'inventaire des prestations est formalisé dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes. Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- . la finalité de l'action,
- . les acteurs concernés,
- . le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire
- . le descriptif des changements,
- . les indicateurs de suivi.

Article 5 - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

Article 6 - Une évaluation annuelle du présent dispositif sera réalisée pour présentation aux instances de l'établissement.

Article 7 - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général par intérim,

- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire

- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 8 - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature **annule la délégation n° 2009-PRP 07 en date du 5 janvier 2009**. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault et portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CHRU.

Fait à Montpellier le **14 avril 2010**

Le Directeur Général Adjoint,
Directeur Général par intérim,

Jean-Louis BILLY



ANNEXE 1 A LA DECISION PORTANT DELEGATION DE GESTION AVEC DELEGATION DE SIGNATURE PRECISANT LES DOMAINES, LES COMPETENCES ET LES NIVEAUX DE DELEGATION

Deux niveaux de délégation sont distingués :

- Niveau 1 : Décision exécutoire
- Niveau 2 : Avis ou proposition du pôle nécessitant soit une intervention réglementaire, soit une décision d'opportunité du Directeur Général pour devenir exécutoire.

CHAPITRE 1 : MANAGEMENT ET ORGANISATION DU POLE

A - Organisation du pôle

Délégation de niveau 2

Proposition de structuration interne du pôle
Proposition de l'organisation des gardes et astreintes du pôle
Proposition des variations d'activités saisonnières et ponctuelles des structures du pôle
Proposition de création de réseaux et de partenariats
Proposition de réponse aux appels d'offre hors recherche clinique
Avis sur les appels d'offres de recherche clinique et soutien aux techniques innovantes et coûteuses

B - Budget

Délégation de niveau 1

Fongibilité intra-compte du budget de pôle
Affectation des ressources issues de l'intéressement
Utilisation des mensualités de personnel non médical attribuées au pôle

Délégation de niveau 2

Prévisions d'activité et de moyens dans le cadre de la procédure budgétaire
Proposition de projets à retour sur investissement pour pré-financement
Proposition de répartition des crédits fléchés attribués

CHAPITRE 2 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A - Personnel médical

Délégation de niveau 1

Détermination de la répartition du temps de travail du personnel médical au sein du pôle

Répartition et affectation des ½ journées de praticien attaché au sein du pôle

Validation des ordres de mission

Validation des tableaux des temps de présence médicale (TTPM)

Délégation de niveau 2

Proposition de révision des effectifs de PH

Proposition des affectations secondaires des Hospitalo-universitaires au sein du pôle

Proposition de renouvellement ou non des contrats des praticiens contractuels

Proposition de l'utilisation des crédits de financements des postes permanents non consommés

Proposition du plan prévisionnel de la formation médicale

Avis sur les demandes de formation médicale hors plan

B - Personnel non médical*Délégation de niveau 1*

Gestion opérationnelle des postes du tableau des effectifs du pôle : modification de la répartition des postes entre structures, choix de création ou de gel de postes de façon provisoire

Transformation d'emploi, si équilibre budgétaire

Détermination des profils de postes

Affectation des agents du pôle (mouvements internes des agents), et reclassement des agents en difficulté ou inadaptés à l'intérieur du pôle

Choix des candidats aux postes publiés

Evaluation du personnel

Initialisation du contrôle médical des agents absents

Quotité de temps de travail des agents

Délégation de niveau 2

Proposition des modifications permanentes du tableau des emplois du pôle, notamment création d'emploi avec justification d'une recette nouvelle, certaine, et pérenne

Avis sur les candidats recrutés sur poste provisoire

Proposition de notation

Proposition de renouvellement ou non de contrat

Proposition de date pour une demande d'interruption de fonctions

Avis sur les mises en stage

Avis sur les titularisations

Demandes d'utilisation des personnels du pool de remplacement

Avis sur les départs en promotion professionnelle

Proposition du plan annuel de formation du pôle et de ses priorités

Avis sur les demandes de participation des agents du pôle aux formations transversales du plan

Avis sur les contenus des actions de formations de groupe internes au pôle

Avis sur les demandes de formation hors plan

CHAPITRE 3 : EQUIPEMENTS ET APPROVISIONNEMENTS

Délégation de niveau 1

Détermination du plan des équipements non médicaux à partir du catalogue interne et de l'enveloppe allouée

Choix des équipements non médicaux hors plan (dans la limite du catalogue interne), dès lors que le financement est apporté par le pôle

Approvisionnements par e-procurement

Etablir et réaliser le plan des équipements biomédicaux

Choix des équipements médicaux hors plan (dans la limite du catalogue interne), dès lors que le financement est apporté par le pôle

Détermination du plan annuel des travaux amélioratifs, dans la limite de l'enveloppe allouée, à partir des devis effectués

Choix de réalisation de travaux amélioratifs, dès lors que le financement est apporté par le pôle

Délégation de niveau 2

Proposition du programme d'exécution des travaux amélioratifs

Demandes de prestations et matériels informatiques et télécoms

Le guide de délégation de gestion de janvier 2009 sera modifié pour tenir compte des dispositions réglementaires qui seront prises en application de la loi HPST ainsi que des modifications apportées par la nouvelle organisation médicale du CHRU.

Décision n° 2010-42 du 14 avril 2010

(CHU de Montpellier)

Monsieur le Professeur Alain UZIEL, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Neurosciences Tête et Cou",

DECISION N° 2010-42

portant délégation de gestion

avec délégation de signature

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Montpellier,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 3 décembre 2008 fixant à trois ans la durée du mandat des praticiens responsables de pôle ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 6 octobre 2009 approuvant le règlement intérieur du CHRU de Montpellier ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 29 décembre 2008 nommant pour trois ans les Praticiens Responsables de Pôle ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon en date du 7 avril 2010, confiant à Monsieur Jean-Louis BILLY Directeur Général Adjoint, l'intérim des fonctions de Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier .

DECIDE

Article 1 - Délégation de gestion est donnée à **Monsieur le Professeur Alain UZIEL, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Neurosciences Tête et Cou"**, pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

A cet effet, Monsieur le Professeur Alain UZIEL, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Neurosciences Tête et Cou" reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux spécifications de l'article 3 ci-après.

Article 2 - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHRU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général par intérim, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...)

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général par intérim, seul responsable légal de l'établissement.

Article 3 - La présente délégation de gestion s'exerce dans le périmètre du pôle et s'applique aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe qui précise les niveaux de délégation consentis.

Article 4 - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- . la finalité de l'action,
- . les acteurs concernés,
- . le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire
- . le descriptif des changements,
- . les indicateurs de suivi.

Article 5 - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

Article 6 - Une évaluation annuelle du présent dispositif sera réalisée pour présentation aux instances de l'établissement.

Article 7 - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général par intérim,

- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire

- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 8 - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature **annule la délégation n° 2009-PRP 08 en date du 5 janvier 2009**. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault et portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CHRU.

Fait à Montpellier le **14 avril 2010**

Le Directeur Général Adjoint,
Directeur Général par intérim,

Jean-Louis BILLY



**ANNEXE 1 A LA DECISION PORTANT DELEGATION
DE GESTION AVEC DELEGATION DE SIGNATURE
PRECISANT LES DOMAINES, LES COMPETENCES
ET LES NIVEAUX DE DELEGATION**

Deux niveaux de délégation sont distingués :

- Niveau 1 : Décision exécutoire

- Niveau 2 : Avis ou proposition du pôle nécessitant soit une intervention réglementaire, soit une décision d'opportunité du Directeur Général pour devenir exécutoire.

CHAPITRE 1 : MANAGEMENT ET ORGANISATION DU POLE

A - Organisation du pôle

Délégation de niveau 2

Proposition de structuration interne du pôle

Proposition de l'organisation des gardes et astreintes du pôle

Proposition des variations d'activités saisonnières et ponctuelles des structures du pôle

Proposition de création de réseaux et de partenariats

Proposition de réponse aux appels d'offre hors recherche clinique

Avis sur les appels d'offres de recherche clinique et soutien aux techniques innovantes et coûteuses

B - Budget*Délégation de niveau 1*

Fongibilité intra-compte du budget de pôle
Affectation des ressources issues de l'intéressement
Utilisation des mensualités de personnel non médical attribuées au pôle

Délégation de niveau 2

Prévisions d'activité et de moyens dans le cadre de la procédure budgétaire
Proposition de projets à retour sur investissement pour pré-financement
Proposition de répartition des crédits fléchés attribués

CHAPITRE 2 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**A - Personnel médical***Délégation de niveau 1*

Détermination de la répartition du temps de travail du personnel médical au sein du pôle
Répartition et affectation des ½ journées de praticien attaché au sein du pôle
Validation des ordres de mission
Validation des tableaux des temps de présence médicale (TTPM)

Délégation de niveau 2

Proposition de révision des effectifs de PH
Proposition des affectations secondaires des Hospitalo-universitaires au sein du pôle
Proposition de renouvellement ou non des contrats des praticiens contractuels
Proposition de l'utilisation des crédits de financements des postes permanents non consommés
Proposition du plan prévisionnel de la formation médicale
Avis sur les demandes de formation médicale hors plan

B - Personnel non médical*Délégation de niveau 1*

Gestion opérationnelle des postes du tableau des effectifs du pôle : modification de la répartition des postes entre structures, choix de création ou de gel de postes de façon provisoire
Transformation d'emploi, si équilibre budgétaire
Détermination des profils de postes
Affectation des agents du pôle (mouvements internes des agents), et reclassement des agents en difficulté ou inadaptés à l'intérieur du pôle
Choix des candidats aux postes publiés
Evaluation du personnel
Initialisation du contrôle médical des agents absents
Quotité de temps de travail des agents

Délégation de niveau 2

Proposition des modifications permanentes du tableau des emplois du pôle, notamment création d'emploi avec justification d'une recette nouvelle, certaine, et pérenne

Avis sur les candidats recrutés sur poste provisoire

Proposition de notation

Proposition de renouvellement ou non de contrat

Proposition de date pour une demande d'interruption de fonctions

Avis sur les mises en stage

Avis sur les titularisations

Demandes d'utilisation des personnels du pool de remplacement

Avis sur les départs en promotion professionnelle

Proposition du plan annuel de formation du pôle et de ses priorités

Avis sur les demandes de participation des agents du pôle aux formations transversales du plan

Avis sur les contenus des actions de formations de groupe internes au pôle

Avis sur les demandes de formation hors plan

CHAPITRE 3 : EQUIPEMENTS ET APPROVISIONNEMENTS*Délégation de niveau 1*

Détermination du plan des équipements non médicaux à partir du catalogue interne et de l'enveloppe allouée

Choix des équipements non médicaux hors plan (dans la limite du catalogue interne), dès lors que le financement est apporté par le pôle

Approvisionnements par e-procurement

Etablir et réaliser le plan des équipements biomédicaux

Choix des équipements médicaux hors plan (dans la limite du catalogue interne), dès lors que le financement est apporté par le pôle

Détermination du plan annuel des travaux amélioratifs, dans la limite de l'enveloppe allouée, à partir des devis effectués

Choix de réalisation de travaux amélioratifs, dès lors que le financement est apporté par le pôle

Délégation de niveau 2

Proposition du programme d'exécution des travaux amélioratifs

Demandes de prestations et matériels informatiques et télécoms

Le guide de délégation de gestion de janvier 2009 sera modifié pour tenir compte des dispositions réglementaires qui seront prises en application de la loi HPST ainsi que des modifications apportées par la nouvelle organisation médicale du CHRU.

Décision n° 2010-43 du 14 avril 2010*(CHU de Montpellier)***Monsieur le Professeur Christian HERRISSON, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Os et Articulations"**

DECISION N° 2010-43
portant délégation de gestion
avec délégation de signature

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Montpellier,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 3 décembre 2008 fixant à trois ans la durée du mandat des praticiens responsables de pôle ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 6 octobre 2009 approuvant le règlement intérieur du CHRU de Montpellier ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 29 décembre 2008 nommant pour trois ans les Praticiens Responsables de Pôle ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon en date du 7 avril 2010, confiant à Monsieur Jean-Louis BILLY Directeur Général Adjoint, l'intérim des fonctions de Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier .

DECIDE

Article 1 - Délégation de gestion est donnée à **Monsieur le Professeur Christian HERRISSON, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Os et Articulations"**, pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

A cet effet, Monsieur le Professeur Christian HERRISSON, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Os et Articulations" reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux spécifications de l'article 3 ci-après.

Article 2 - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHRU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général par intérim, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...)

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général par intérim, seul responsable légal de l'établissement.

Article 3 - La présente délégation de gestion s'exerce dans le périmètre du pôle et s'applique aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe qui précise les niveaux de délégation consentis.

Article 4 - L'inventaire des prestations est formalisé dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes. Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- . la finalité de l'action,
- . les acteurs concernés,
- . le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire
- . le descriptif des changements,
- . les indicateurs de suivi.

Article 5 - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

Article 6 - Une évaluation annuelle du présent dispositif sera réalisée pour présentation aux instances de l'établissement.

Article 7 - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire. Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général par intérim,
- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire
- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 8 - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature **annule la délégation n° 2009-PRP 09 en date du 5 janvier 2009**. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault et portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CHRU.

Fait à Montpellier le **14 avril 2010**

Le Directeur Général Adjoint,
Directeur Général par intérim,

Jean-Louis BILLY



ANNEXE 1 A LA DECISION PORTANT DELEGATION DE GESTION AVEC DELEGATION DE SIGNATURE PRECISANT LES DOMAINES, LES COMPETENCES ET LES NIVEAUX DE DELEGATION

Deux niveaux de délégation sont distingués :

- Niveau 1 : Décision exécutoire

- Niveau 2 : Avis ou proposition du pôle nécessitant soit une intervention réglementaire, soit une décision d'opportunité du Directeur Général pour devenir exécutoire.

CHAPITRE 1 : MANAGEMENT ET ORGANISATION DU POLE

A - Organisation du pôle

Délégation de niveau 2

Proposition de structuration interne du pôle

Proposition de l'organisation des gardes et astreintes du pôle

Proposition des variations d'activités saisonnières et ponctuelles des structures du pôle

Proposition de création de réseaux et de partenariats

Proposition de réponse aux appels d'offre hors recherche clinique

Avis sur les appels d'offres de recherche clinique et soutien aux techniques innovantes et coûteuses

B - Budget

Délégation de niveau 1

Fongibilité intra-compte du budget de pôle

Affectation des ressources issues de l'intéressement

Utilisation des mensualités de personnel non médical attribuées au pôle

Délégation de niveau 2

Prévisions d'activité et de moyens dans le cadre de la procédure budgétaire

Proposition de projets à retour sur investissement pour pré-financement

Proposition de répartition des crédits fléchés attribués

CHAPITRE 2 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A - Personnel médical

Délégation de niveau 1

Détermination de la répartition du temps de travail du personnel médical au sein du pôle
Répartition et affectation des ½ journées de praticien attaché au sein du pôle
Validation des ordres de mission
Validation des tableaux des temps de présence médicale (TTPM)

Délégation de niveau 2

Proposition de révision des effectifs de PH
Proposition des affectations secondaires des Hospitalo-universitaires au sein du pôle
Proposition de renouvellement ou non des contrats des praticiens contractuels
Proposition de l'utilisation des crédits de financements des postes permanents non consommés
Proposition du plan prévisionnel de la formation médicale
Avis sur les demandes de formation médicale hors plan

B - Personnel non médical*Délégation de niveau 1*

Gestion opérationnelle des postes du tableau des effectifs du pôle : modification de la répartition des postes entre structures, choix de création ou de gel de postes de façon provisoire
Transformation d'emploi, si équilibre budgétaire
Détermination des profils de postes
Affectation des agents du pôle (mouvements internes des agents), et reclassement des agents en difficulté ou inadaptés à l'intérieur du pôle
Choix des candidats aux postes publiés
Evaluation du personnel
Initialisation du contrôle médical des agents absents
Quotité de temps de travail des agents

Délégation de niveau 2

Proposition des modifications permanentes du tableau des emplois du pôle, notamment création d'emploi avec justification d'une recette nouvelle, certaine, et pérenne
Avis sur les candidats recrutés sur poste provisoire
Proposition de notation
Proposition de renouvellement ou non de contrat
Proposition de date pour une demande d'interruption de fonctions
Avis sur les mises en stage
Avis sur les titularisations

Demandes d'utilisation des personnels du pool de remplacement
Avis sur les départs en promotion professionnelle
Proposition du plan annuel de formation du pôle et de ses priorités
Avis sur les demandes de participation des agents du pôle aux formations transversales du plan
Avis sur les contenus des actions de formations de groupe internes au pôle
Avis sur les demandes de formation hors plan

CHAPITRE 3 : EQUIPEMENTS ET APPROVISIONNEMENTS

Délégation de niveau 1

Détermination du plan des équipements non médicaux à partir du catalogue interne et de l'enveloppe allouée

Choix des équipements non médicaux hors plan (dans la limite du catalogue interne), dès lors que le financement est apporté par le pôle

Approvisionnements par e-procurement

Etablir et réaliser le plan des équipements biomédicaux

Choix des équipements médicaux hors plan (dans la limite du catalogue interne), dès lors que le financement est apporté par le pôle

Détermination du plan annuel des travaux amélioratifs, dans la limite de l'enveloppe allouée, à partir des devis effectués

Choix de réalisation de travaux amélioratifs, dès lors que le financement est apporté par le pôle

Délégation de niveau 2

Proposition du programme d'exécution des travaux amélioratifs

Demandes de prestations et matériels informatiques et télécoms

Le guide de délégation de gestion de janvier 2009 sera modifié pour tenir compte des dispositions réglementaires qui seront prises en application de la loi HPST ainsi que des modifications apportées par la nouvelle organisation médicale du CHRU.

Décision n° 2010-44 du 14 avril 2010
(CHU de Montpellier)

Monsieur Patrick RAMBOURG, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Pharmacie"

DECISION N° 2010-44
portant délégation de gestion
avec délégation de signature

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Montpellier,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 3 décembre 2008 fixant à trois ans la durée du mandat des praticiens responsables de pôle ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 6 octobre 2009 approuvant le règlement intérieur du CHRU de Montpellier ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 29 décembre 2008 nommant pour trois ans les Praticiens Responsables de Pôle ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon en date du 7 avril 2010, confiant à Monsieur

Jean-Louis BILLY Directeur Général Adjoint, l'intérim des fonctions de Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier .

DECIDE

Article 1 - Délégation de gestion est donnée à **Monsieur Patrick RAMBOURG, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Pharmacie"**, pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

A cet effet, Monsieur Patrick RAMBOURG, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Pharmacie", reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux spécifications de l'article 3 ci-après.

Article 2 - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHRU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général par intérim, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...)

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général par intérim, seul responsable légal de l'établissement.

Article 3 - La présente délégation de gestion s'exerce dans le périmètre du pôle et s'applique aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe qui précise les niveaux de délégation consentis.

Article 4 - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- . la finalité de l'action,
- . les acteurs concernés,
- . le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire
- . le descriptif des changements,
- . les indicateurs de suivi.

Article 5 - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

Article 6 - Une évaluation annuelle du présent dispositif sera réalisée pour présentation aux instances de l'établissement.

Article 7 - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général par intérim,
- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire

- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 8 - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature **annule la délégation n° 2009-PRP 10 du 5 janvier 2009**. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault et portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CHRU.

Fait à Montpellier le **14 avril 2010**

Le Directeur Général Adjoint,
Directeur Général par intérim,

Jean-Louis BILLY



**ANNEXE 1 A LA DECISION PORTANT DELEGATION
DE GESTION AVEC DELEGATION DE SIGNATURE
PRECISANT LES DOMAINES, LES COMPETENCES
ET LES NIVEAUX DE DELEGATION**

Deux niveaux de délégation sont distingués :

- Niveau 1 : Décision exécutoire
- Niveau 2 : Avis ou proposition du pôle nécessitant soit une intervention réglementaire, soit une décision d'opportunité du Directeur Général pour devenir exécutoire.

CHAPITRE 1 : MANAGEMENT ET ORGANISATION DU POLE

A - Organisation du pôle

Délégation de niveau 2

Proposition de structuration interne du pôle
Proposition de l'organisation des gardes et astreintes du pôle
Proposition des variations d'activités saisonnières et ponctuelles des structures du pôle
Proposition de création de réseaux et de partenariats
Proposition de réponse aux appels d'offre hors recherche clinique
Avis sur les appels d'offres de recherche clinique et soutien aux techniques innovantes et coûteuses

B - Budget

Délégation de niveau 1

Fongibilité intra-compte du budget de pôle
Affectation des ressources issues de l'intéressement
Utilisation des mensualités de personnel non médical attribuées au pôle

Délégation de niveau 2

Prévisions d'activité et de moyens dans le cadre de la procédure budgétaire
Proposition de projets à retour sur investissement pour pré-financement
Proposition de répartition des crédits fléchés attribués

CHAPITRE 2 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A - Personnel médical

Délégation de niveau 1

Détermination de la répartition du temps de travail du personnel médical au sein du pôle
Répartition et affectation des ½ journées de praticien attaché au sein du pôle
Validation des ordres de mission
Validation des tableaux des temps de présence médicale (TTPM)

Délégation de niveau 2

Proposition de révision des effectifs de PH
Proposition des affectations secondaires des Hospitalo-universitaires au sein du pôle
Proposition de renouvellement ou non des contrats des praticiens contractuels
Proposition de l'utilisation des crédits de financements des postes permanents non consommés
Proposition du plan prévisionnel de la formation médicale
Avis sur les demandes de formation médicale hors plan

B - Personnel non médical

Délégation de niveau 1

Gestion opérationnelle des postes du tableau des effectifs du pôle : modification de la répartition des postes entre structures, choix de création ou de gel de postes de façon provisoire
Transformation d'emploi, si équilibre budgétaire
Détermination des profils de postes
Affectation des agents du pôle (mouvements internes des agents), et reclassement des agents en difficulté ou inadaptés à l'intérieur du pôle
Choix des candidats aux postes publiés
Evaluation du personnel
Initialisation du contrôle médical des agents absents
Quotité de temps de travail des agents

Délégation de niveau 2

Proposition des modifications permanentes du tableau des emplois du pôle, notamment création d'emploi avec justification d'une recette nouvelle, certaine, et pérenne
Avis sur les candidats recrutés sur poste provisoire

Proposition de notation
Proposition de renouvellement ou non de contrat
Proposition de date pour une demande d'interruption de fonctions
Avis sur les mises en stage
Avis sur les titularisations

Demandes d'utilisation des personnels du pool de remplacement
Avis sur les départs en promotion professionnelle
Proposition du plan annuel de formation du pôle et de ses priorités
Avis sur les demandes de participation des agents du pôle aux formations transversales du plan
Avis sur les contenus des actions de formations de groupe internes au pôle
Avis sur les demandes de formation hors plan

CHAPITRE 3 : EQUIPEMENTS ET APPROVISIONNEMENTS

Délégation de niveau 1

Détermination du plan des équipements non médicaux à partir du catalogue interne et de l'enveloppe allouée
Choix des équipements non médicaux hors plan (dans la limite du catalogue interne), dès lors que le financement est apporté par le pôle
Approvisionnement par e-procurement
Etablir et réaliser le plan des équipements biomédicaux
Choix des équipements médicaux hors plan (dans la limite du catalogue interne), dès lors que le financement est apporté par le pôle
Détermination du plan annuel des travaux amélioratifs, dans la limite de l'enveloppe allouée, à partir des devis effectués
Choix de réalisation de travaux amélioratifs, dès lors que le financement est apporté par le pôle

Délégation de niveau 2

Proposition du programme d'exécution des travaux amélioratifs
Demandes de prestations et matériels informatiques et télécoms

Le guide de délégation de gestion de janvier 2009 sera modifié pour tenir compte des dispositions réglementaires qui seront prises en application de la loi HPST ainsi que des modifications apportées par la nouvelle organisation médicale du CHRU.

Décision n° 2010-45 du 14 avril 2010 *(CHU de Montpellier)*

Monsieur Le Professeur Jean-Philippe BOULENGER, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Psychiatrie",

DECISION N° 2010-45
PORTANT DELEGATION DE GESTION
AVEC DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Montpellier,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 3 décembre 2008 fixant à trois ans la durée du mandat des praticiens responsables de pôle ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 6 octobre 2009 approuvant le règlement intérieur du CHRU de Montpellier ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 29 décembre 2008 nommant pour trois ans les Praticiens Responsables de Pôle ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon en date du 7 avril 2010, confiant à Monsieur Jean-Louis BILLY Directeur Général Adjoint, l'intérim des fonctions de Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier .

DECIDE

Article 1 - Délégation de gestion est donnée à Monsieur Le Professeur Jean-Philippe BOULENGER, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Psychiatrie", pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

A cet effet, Monsieur Le Professeur Jean-Philippe BOULENGER, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Psychiatrie", reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux spécifications de l'article 3 ci-après.

Article 2 - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHRU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général par intérim, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...)

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général par intérim, seul responsable légal de l'établissement.

Article 3 - La présente délégation de gestion s'exerce dans le périmètre du pôle et s'applique aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe qui précise les niveaux de délégation consentis.

Article 4 - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- . la finalité de l'action,
- . les acteurs concernés,
- . le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire

- . le descriptif des changements,
- . les indicateurs de suivi.

Article 5 - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

Article 6 - Une évaluation annuelle du présent dispositif sera réalisée pour présentation aux instances de l'établissement.

Article 7 - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général par intérim,

- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire

- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 8 - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature annule la délégation n° 2009-PRP 11 du 5 janvier 2009. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault et portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CHRU.

Fait à Montpellier le 14 avril 2010

Le Directeur Général Adjoint,
Directeur Général par intérim,

Jean-Louis BILLY



**ANNEXE 1 A LA DECISION PORTANT DELEGATION
DE GESTION AVEC DELEGATION DE SIGNATURE
PRECISANT LES DOMAINES, LES COMPETENCES
ET LES NIVEAUX DE DELEGATION**

Deux niveaux de délégation sont distingués :

- Niveau 1 : Décision exécutoire

- Niveau 2 : Avis ou proposition du pôle nécessitant soit une intervention réglementaire, soit une décision d'opportunité du Directeur
devenir exécutoire.

Général pour

A - Organisation du pôle*Délégation de niveau 2*

Proposition de structuration interne du pôle
Proposition de l'organisation des gardes et astreintes du pôle
Proposition des variations d'activités saisonnières et ponctuelles des structures du pôle
Proposition de création de réseaux et de partenariats
Proposition de réponse aux appels d'offre hors recherche clinique
Avis sur les appels d'offres de recherche clinique et soutien aux techniques innovantes et coûteuses

B - Budget*Délégation de niveau 1*

Fongibilité intra-compte du budget de pôle
Affectation des ressources issues de l'intéressement
Utilisation des mensualités de personnel non médical attribuées au pôle

Délégation de niveau 2

Prévisions d'activité et de moyens dans le cadre de la procédure budgétaire
Proposition de projets à retour sur investissement pour pré-financement
Proposition de répartition des crédits fléchés attribués

CHAPITRE 2 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**A - Personnel médical***Délégation de niveau 1*

Détermination de la répartition du temps de travail du personnel médical au sein du pôle
Répartition et affectation des ½ journées de praticien attaché au sein du pôle
Validation des ordres de mission
Validation des tableaux des temps de présence médicale (TTPM)

Délégation de niveau 2

Proposition de révision des effectifs de PH
Proposition des affectations secondaires des Hospitalo-universitaires au sein du pôle
Proposition de renouvellement ou non des contrats des praticiens contractuels
Proposition de l'utilisation des crédits de financements des postes permanents non consommés
Proposition du plan prévisionnel de la formation médicale
Avis sur les demandes de formation médicale hors plan

B - Personnel non médical*Délégation de niveau 1*

Gestion opérationnelle des postes du tableau des effectifs du pôle : modification de la répartition des postes entre structures, choix de création ou de gel de postes de façon provisoire
Transformation d'emploi, si équilibre budgétaire
Détermination des profils de postes
Affectation des agents du pôle (mouvements internes des agents), et reclassement des agents en difficulté ou inadaptés à l'intérieur du pôle
Choix des candidats aux postes publiés
Evaluation du personnel
Initialisation du contrôle médical des agents absents
Quotité de temps de travail des agents

Délégation de niveau 2

Proposition des modifications permanentes du tableau des emplois du pôle, notamment création d'emploi avec justification d'une recette nouvelle, certaine, et pérenne
Avis sur les candidats recrutés sur poste provisoire
Proposition de notation
Proposition de renouvellement ou non de contrat
Proposition de date pour une demande d'interruption de fonctions
Avis sur les mises en stage
Avis sur les titularisations

Demandes d'utilisation des personnels du pool de remplacement
Avis sur les départs en promotion professionnelle
Proposition du plan annuel de formation du pôle et de ses priorités
Avis sur les demandes de participation des agents du pôle aux formations transversales du plan
Avis sur les contenus des actions de formations de groupe internes au pôle
Avis sur les demandes de formation hors plan

CHAPITRE 3 : EQUIPEMENTS ET APPROVISIONNEMENTS

Délégation de niveau 1

Détermination du plan des équipements non médicaux à partir du catalogue interne et de l'enveloppe allouée
Choix des équipements non médicaux hors plan (dans la limite du catalogue interne), dès lors que le financement est apporté par le pôle
Approvisionnements par e-procurement
Etablir et réaliser le plan des équipements biomédicaux
Choix des équipements médicaux hors plan (dans la limite du catalogue interne), dès lors que le financement est apporté par le pôle
Détermination du plan annuel des travaux amélioratifs, dans la limite de l'enveloppe allouée, à partir des devis effectués
Choix de réalisation de travaux amélioratifs, dès lors que le financement est apporté par le pôle

Délégation de niveau 2

Proposition du programme d'exécution des travaux amélioratifs
Demandes de prestations et matériels informatiques et télécoms

Le guide de délégation de gestion de janvier 2009 sera modifié pour tenir compte des dispositions réglementaires qui seront prises en application de la loi HPST ainsi que des modifications apportées par la nouvelle organisation médicale du CHRU.

Décision n° 2010-46 du 14 avril 2010
(CHU de Montpellier)

Monsieur Le Professeur Olivier JONQUET, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Rein/HTA/ Endocrino/Métabolique/Brûles (EMBRUN) ",

DECISION N° 2010-46
portant délégation de gestion
avec délégation de signature

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Montpellier,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 3 décembre 2008 fixant à trois ans la durée du mandat des praticiens responsables de pôle ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 6 octobre 2009 approuvant le règlement intérieur du CHRU de Montpellier ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 29 décembre 2008 nommant pour trois ans les Praticiens Responsables de Pôle ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon en date du 7 avril 2010, confiant à Monsieur Jean-Louis BILLY Directeur Général Adjoint, l'intérim des fonctions de Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier .

DECIDE

Article 1 - Délégation de gestion est donnée à **Monsieur Le Professeur Olivier JONQUET, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Rein/HTA/ Endocrino/Métabolique/Brûles (EMBRUN) "**, pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

A cet effet, Monsieur Le Professeur Olivier JONQUET, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Rein/HTA/ Endocrino/Métabolique/Brûles (EMBRUN) ",, reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux spécifications de l'article 3 ci-après.

Article 2 - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHRU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général par intérim, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...)

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général par intérim, seul responsable légal de l'établissement.

Article 3 - La présente délégation de gestion s'exerce dans le périmètre du pôle et s'applique aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe qui précise les niveaux de délégation consentis.

Article 4 - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- . la finalité de l'action,
- . les acteurs concernés,
- . le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire
- . le descriptif des changements,
- . les indicateurs de suivi.

Article 5 - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

Article 6 - Une évaluation annuelle du présent dispositif sera réalisée pour présentation aux instances de l'établissement.

Article 7 - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général par intérim,

- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire

- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 8 - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature **annule la délégation n° 2009-PRP 12 du 5 janvier 2009**. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault et portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CHRU.

Fait à Montpellier le **14 avril 2010**

Le Directeur Général Adjoint,
Directeur Général par intérim,

Jean-Louis BILLY



ANNEXE 1 A LA DECISION PORTANT DELEGATION DE GESTION AVEC DELEGATION DE SIGNATURE PRECISANT LES DOMAINES, LES COMPETENCES ET LES NIVEAUX DE DELEGATION

Deux niveaux de délégation sont distingués :

- Niveau 1 : Décision exécutoire
- Niveau 2 : Avis ou proposition du pôle nécessitant soit une intervention réglementaire, soit une décision d'opportunité du Directeur Général pour devenir exécutoire.

CHAPITRE 1 : MANAGEMENT ET ORGANISATION DU POLE

A - Organisation du pôle

Délégation de niveau 2

Proposition de structuration interne du pôle
Proposition de l'organisation des gardes et astreintes du pôle
Proposition des variations d'activités saisonnières et ponctuelles des structures du pôle
Proposition de création de réseaux et de partenariats
Proposition de réponse aux appels d'offre hors recherche clinique
Avis sur les appels d'offres de recherche clinique et soutien aux techniques innovantes et coûteuses

B - Budget

Délégation de niveau 1

Fongibilité intra-compte du budget de pôle
Affectation des ressources issues de l'intéressement
Utilisation des mensualités de personnel non médical attribuées au pôle

Délégation de niveau 2

Prévisions d'activité et de moyens dans le cadre de la procédure budgétaire
Proposition de projets à retour sur investissement pour pré-financement
Proposition de répartition des crédits fléchés attribués

CHAPITRE 2 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A - Personnel médical

Délégation de niveau 1

Détermination de la répartition du temps de travail du personnel médical au sein du pôle
Répartition et affectation des ½ journées de praticien attaché au sein du pôle
Validation des ordres de mission
Validation des tableaux des temps de présence médicale (TTPM)

Délégation de niveau 2

Proposition de révision des effectifs de PH
Proposition des affectations secondaires des Hospitalo-universitaires au sein du pôle
Proposition de renouvellement ou non des contrats des praticiens contractuels
Proposition de l'utilisation des crédits de financements des postes permanents non consommés
Proposition du plan prévisionnel de la formation médicale
Avis sur les demandes de formation médicale hors plan

B - Personnel non médical*Délégation de niveau 1*

Gestion opérationnelle des postes du tableau des effectifs du pôle : modification de la répartition des postes entre structures, choix de création ou de gel de postes de façon provisoire
Transformation d'emploi, si équilibre budgétaire
Détermination des profils de postes
Affectation des agents du pôle (mouvements internes des agents), et reclassement des agents en difficulté ou inadaptés à l'intérieur du pôle
Choix des candidats aux postes publiés
Evaluation du personnel
Initialisation du contrôle médical des agents absents
Quotité de temps de travail des agents

Délégation de niveau 2

Proposition des modifications permanentes du tableau des emplois du pôle, notamment création d'emploi avec justification d'une recette nouvelle, certaine, et pérenne
Avis sur les candidats recrutés sur poste provisoire
Proposition de notation
Proposition de renouvellement ou non de contrat
Proposition de date pour une demande d'interruption de fonctions
Avis sur les mises en stage
Avis sur les titularisations

Demandes d'utilisation des personnels du pool de remplacement
Avis sur les départs en promotion professionnelle
Proposition du plan annuel de formation du pôle et de ses priorités
Avis sur les demandes de participation des agents du pôle aux formations transversales du plan
Avis sur les contenus des actions de formations de groupe internes au pôle
Avis sur les demandes de formation hors plan

CHAPITRE 3 : EQUIPEMENTS ET APPROVISIONNEMENTS

Délégation de niveau 1

Détermination du plan des équipements non médicaux à partir du catalogue interne et de l'enveloppe allouée

Choix des équipements non médicaux hors plan (dans la limite du catalogue interne), dès lors que le financement est apporté par le pôle

Approvisionnements par e-procurement

Etablir et réaliser le plan des équipements biomédicaux

Choix des équipements médicaux hors plan (dans la limite du catalogue interne), dès lors que le financement est apporté par le pôle

Détermination du plan annuel des travaux amélioratifs, dans la limite de l'enveloppe allouée, à partir des devis effectués

Choix de réalisation de travaux amélioratifs, dès lors que le financement est apporté par le pôle

Délégation de niveau 2

Proposition du programme d'exécution des travaux amélioratifs

Demandes de prestations et matériels informatiques et télécoms

Le guide de délégation de gestion de janvier 2009 sera modifié pour tenir compte des dispositions réglementaires qui seront prises en application de la loi HPST ainsi que des modifications apportées par la nouvelle organisation médicale du CHRU.

Décision n° 2010-47 du 14 avril 2010

(CHU de Montpellier)

Monsieur Le Professeur Jean-Jacques ELEDJAM, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Urgences"

DECISION N° 2010-47

portant délégation de gestion

avec délégation de signature

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Montpellier,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6146-1 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 3 décembre 2008 fixant à trois ans la durée du mandat des praticiens responsables de pôle ;

VU la délibération du conseil d'administration du CHRU, en date du 6 octobre 2009 approuvant le règlement intérieur du CHRU de Montpellier ;

VU la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 29 décembre 2008 nommant pour trois ans les Praticiens Responsables de Pôle ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon en date du 7 avril 2010, confiant à Monsieur Jean-Louis BILLY Directeur Général Adjoint, l'intérim des fonctions de Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier .

DECIDE

Article 1 - Délégation de gestion est donnée à **Monsieur Le Professeur Jean-Jacques ELEDJAM, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Urgences"**, pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

A cet effet, Monsieur Le Professeur Jean-Jacques ELEDJAM, Chef de pôle hospitalo-universitaire "Urgences", reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux spécifications de l'article 3 ci-après.

Article 2 - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.1 alinéa 8 du Code de la Santé Publique, relatif à la signature des contrats de pôle.

Le CHRU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général par intérim, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARS,...)

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Chef de pôle hospitalo-universitaire bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général par intérim, seul responsable légal de l'établissement.

Article 3 - La présente délégation de gestion s'exerce dans le périmètre du pôle et s'applique aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe qui précise les niveaux de délégation consentis.

Article 4 - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- . la finalité de l'action,
- . les acteurs concernés,
- . le rôle du Chef de pôle hospitalo-universitaire
- . le descriptif des changements,
- . les indicateurs de suivi.

Article 5 - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

Article 6 - Une évaluation annuelle du présent dispositif sera réalisée pour présentation aux instances de l'établissement.

Article 7 - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature afférente, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ne peut excéder la durée du mandat du Chef de pôle hospitalo-universitaire.

Il peut être mis fin à cette délégation par le Directeur Général par intérim,

- à tout moment, à son initiative, après en avoir précisé les motifs au délégataire
- sur la demande du Chef de pôle hospitalo-universitaire délégataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 8 - La présente délégation portant délégation de gestion avec délégation de signature **annule la délégation n° 2009-PRP 13 du 5 janvier 2009**. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault et portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CHRU.

Fait à Montpellier le **14 avril 2010**

Le Directeur Général Adjoint,
Directeur Général par intérim,

Jean-Louis BILLY



**ANNEXE 1 A LA DECISION PORTANT DELEGATION
DE GESTION AVEC DELEGATION DE SIGNATURE
PRECISANT LES DOMAINES, LES COMPETENCES
ET LES NIVEAUX DE DELEGATION**

Deux niveaux de délégation sont distingués :

- Niveau 1 : Décision exécutoire
- Niveau 2 : Avis ou proposition du pôle nécessitant soit une intervention réglementaire, soit une décision d'opportunité du Directeur Général pour devenir exécutoire.

CHAPITRE 1 : MANAGEMENT ET ORGANISATION DU POLE

A - Organisation du pôle

Délégation de niveau 2

- Proposition de structuration interne du pôle
- Proposition de l'organisation des gardes et astreintes du pôle
- Proposition des variations d'activités saisonnières et ponctuelles des structures du pôle
- Proposition de création de réseaux et de partenariats
- Proposition de réponse aux appels d'offre hors recherche clinique
- Avis sur les appels d'offres de recherche clinique et soutien aux techniques innovantes et coûteuses

B - Budget

Délégation de niveau 1

Fongibilité intra-compte du budget de pôle
Affectation des ressources issues de l'intéressement
Utilisation des mensualités de personnel non médical attribuées au pôle

Délégation de niveau 2

Prévisions d'activité et de moyens dans le cadre de la procédure budgétaire
Proposition de projets à retour sur investissement pour pré-financement
Proposition de répartition des crédits fléchés attribués

CHAPITRE 2 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A - Personnel médical

Délégation de niveau 1

Détermination de la répartition du temps de travail du personnel médical au sein du pôle
Répartition et affectation des ½ journées de praticien attaché au sein du pôle
Validation des ordres de mission
Validation des tableaux des temps de présence médicale (TTPM)

Délégation de niveau 2

Proposition de révision des effectifs de PH
Proposition des affectations secondaires des Hospitalo-universitaires au sein du pôle
Proposition de renouvellement ou non des contrats des praticiens contractuels
Proposition de l'utilisation des crédits de financements des postes permanents non consommés
Proposition du plan prévisionnel de la formation médicale
Avis sur les demandes de formation médicale hors plan

B - Personnel non médical

Délégation de niveau 1

Gestion opérationnelle des postes du tableau des effectifs du pôle : modification de la répartition des postes entre structures, choix de création ou de gel de postes de façon provisoire
Transformation d'emploi, si équilibre budgétaire
Détermination des profils de postes
Affectation des agents du pôle (mouvements internes des agents), et reclassement des agents en difficulté ou inadaptés à l'intérieur du pôle
Choix des candidats aux postes publiés
Evaluation du personnel
Initialisation du contrôle médical des agents absents
Quotité de temps de travail des agents

Délégation de niveau 2

Proposition des modifications permanentes du tableau des emplois du pôle, notamment création d'emploi avec justification d'une recette nouvelle, certaine, et pérenne
Avis sur les candidats recrutés sur poste provisoire

Proposition de notation
Proposition de renouvellement ou non de contrat
Proposition de date pour une demande d'interruption de fonctions
Avis sur les mises en stage
Avis sur les titularisations

Demandes d'utilisation des personnels du pool de remplacement
Avis sur les départs en promotion professionnelle
Proposition du plan annuel de formation du pôle et de ses priorités
Avis sur les demandes de participation des agents du pôle aux formations transversales du plan
Avis sur les contenus des actions de formations de groupe internes au pôle
Avis sur les demandes de formation hors plan

CHAPITRE 3 : EQUIPEMENTS ET APPROVISIONNEMENTS

Délégation de niveau 1

Détermination du plan des équipements non médicaux à partir du catalogue interne et de l'enveloppe allouée
Choix des équipements non médicaux hors plan (dans la limite du catalogue interne), dès lors que le financement est apporté par le pôle
Approvisionnement par e-procurement
Etablir et réaliser le plan des équipements biomédicaux
Choix des équipements médicaux hors plan (dans la limite du catalogue interne), dès lors que le financement est apporté par le pôle
Détermination du plan annuel des travaux amélioratifs, dans la limite de l'enveloppe allouée, à partir des devis effectués
Choix de réalisation de travaux amélioratifs, dès lors que le financement est apporté par le pôle

Délégation de niveau 2

Proposition du programme d'exécution des travaux amélioratifs
Demandes de prestations et matériels informatiques et télécoms

Le guide de délégation de gestion de janvier 2009 sera modifié pour tenir compte des dispositions réglementaires qui seront prises en application de la loi HPST ainsi que des modifications apportées par la nouvelle organisation médicale du CHRU.

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **15 avril 2010**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel